

Atelier sur les entreprises à mission – Intervenant : Matthieu Haurit – PDG de Zolux

Qu'est-ce qu'une entreprise à mission ?





Historique :

La loi Pacte du 22 mai 2019 a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise de **déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux.**

Alors qu'une majorité de Français considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble, avant même ses clients, ses collaborateurs et ses actionnaires, les pouvoirs publics ont constaté que la définition de l'entreprise, en droit français, ne reconnaissait pas la notion d'intérêt social.

L'article 176 de la loi Pacte (relative à la croissance et la transformation des entreprises) a introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise **d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.**

Avantage du statut d'entreprise à mission :

Donner du sens aux activités de l'entreprise en fédérant les équipes autour d'une ambition commune (actionnaires, salariés, partenaires)

Améliorer l'**image de marque** de l'entreprise en affirmant sa **raison d'être** auprès de ses parties prenantes

Collaborer avec une pluralité d'acteurs dans le domaine de la mission que l'entreprise s'est fixée

Améliorer la **performance économique** de l'entreprise grâce à l'innovation

Se protéger contre les rachats hostiles

Améliorer la **marque employeur**.

Nota :

Une entreprise à mission n'est pas une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au sens de la loi ESS de 2014. Se focalisant sur une notion de valeur, elle n'a notamment pas d'obligation en termes de partage des bénéfices (réaffectation en interne majoritaire), ni de partage du pouvoir (un individu = une voix), ni de respect d'un écart salarial modéré.

Formalités :

À réaliser à la création (immatriculation), ou au cours de la vie de l'entreprise par une demande d'inscription modificative

Les statuts sont à déclarer au greffe du tribunal de commerce et doivent faire apparaître :

- La mission, à savoir la raison d'être,

- Les objectifs statutaires de l'entreprise,

- La gouvernance de la mission, c'est-à-dire un comité de mission ou un référent de mission (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

La qualité de société à mission sera ainsi mentionnée au répertoire Sirene, la base de données des entreprises et des établissements.

En cas de modification statutaire, les nouveaux statuts doivent être votés par l'assemblée chargée de l'approbation des comptes lors d'une Assemblée Générale.

Déclarer dans un délai d'1 mois la qualité de Société à Mission au Registre du commerce et des sociétés via le site du [guichet unique des formalités des entreprises](#), pour publication au [Registre du commerce et des sociétés](#) (RCS) et mention sur l'[extrait K ou le K-Bis](#).

Liens utiles pour apprécier le sujet et réussir son lancement :

<https://www.entreprisesamission.org/>

<https://www.observatoiredessocietesamission.com/>

<https://bigmedia.bpifrance.fr/etudes/entreprise-a-mission-definition-avantages-et-comment-le-devenir>